

Séance du 27 avril 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
4. Affaires Générales - juridique : nouvelle convention de partenariat avec la Province de Namur sur base du décret déchets 05 juin 2008 / Mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Approbation
5. Affaires Générales - juridique : convention de partenariat avec la Province de Namur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative au SAC / mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Approbation
6. Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Réparation de la tête de faucheuse - Approbation
7. Cadre de Vie : Remplacement chaudière Hall de Boignée - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation
8. Affaires générales : Délibération générale complémentaire adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Point complémentaire
9. Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale
10. Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale
11. Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

Séance à huis clos :

12. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
13. Personnel : Désignation d'une Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme - Ratification
14. Personnel - Evaluation du Directeur stagiaire des écoles communales - composition du jury - Désignation
15. Enseignement : Remplacement à partir du 24/03/2021 - Désignation d'un maître spécial d'éducation physique - Ratification
16. Enseignement : remplacement d'une institutrice primaire - 10 périodes - Ratification
17. Enseignement : remplacement d'une institutrice primaire - 12 périodes - Ratification

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRICK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, V. TOUSSAINT Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Le Conseil communal se tient sous forme de visio-conférence, conformément au décret du 1er avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

M. VANDENSCHRICK entre en séance après le point 3.

Début de séance : 20h10.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET N°2 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 17-03-2021 : Secteur de Sombreffe - Rue Bertinchamps, 4/1 - Raccordement d'eau
- 22-03-2021 : Sombreffe - Chantier sur le PN88 à Ligny
- 22-03-2021 : Déménagement à la rue Gustave Fievet, 37 à Sombreffe - Interdiction de stationner
- 24-03-2021 : Installation de chantier, rue Ottiamont, 18 - Secteur de Sombreffe
- 01-04-2021 : Installation de chantier, rue du Comté, 88 - Secteur de Ligny
- 07-04-2021 : Fouille du trottoir pour une réparation de défaut de câble pour la télédistribution à rue de la Cornaille, 17 à Ligny - Interdiction de stationner
- 07-04-2021 : Fouille en trottoir pour une réparation de défaut de câble pour la télédistribution à la Rue de la Tombe, 35 à 5140 Ligny - Interdiction de stationner

COVID-19 :

- Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur relatif aux fénérailles
- Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19
- Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

OBJET N°3 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville nous informe que la délibération du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil communal a attribué le marché de développement touristique, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°4 : Affaires Générales - juridique : nouvelle convention de partenariat avec la Province de Namur sur base du décret déchets 05 juin 2008 / Mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L 1122-33 ;

Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles D.138 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communale ;

Vu le décret déchets du 05 juin 2008 ;
Vu le Règlement général de Police administrative ;
Vu la nouvelle convention proposée par la Province de Namur relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;
Vu le courrier de la Province réceptionné par la commune le 24 mars 2021 ;
Considérant qu'il est demandé à la commune de bien vouloir compléter, en 1ère page, les informations concernant le(s) représentant(s) de la commune et la date de délibération du Conseil communal ;
Considérant que la Province propose au service de la Commune quatre fonctionnaires sanctionneurs provinciaux répondant aux conditions requises par l'arrêté royal du 21 décembre 2013 ;
Considérant que ces fonctionnaires qualifiés de "Sanctionneurs" seront chargés d'infliger, les amendes administratives prévues dans les règlements adoptés par le Conseil communal en matière de délinquance environnementale ;
Considérant le montant des indemnités à verser par la Commune en contrepartie de la mise à disposition des 4 fonctionnaires sanctionneurs, défini à l'article 6 de la convention de partenariat susmentionnée ;
Considérant que le Conseil communal est invité à :
- approuver la convention de partenariat avec la Province de Namur relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.
- charger le Collège communal de la bonne exécution de la convention
Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 09 avril 2021 ;
Considérant l'avis " positif " de la Directrice Financière remis en date du 13 avril 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec la Province de Namur sur base du décret déchets du 05 juin 2008, relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur, ici jointe et considérée comme intégralement reproduite.

Article 2 :

De charger le Collège communal de la bonne exécution de la convention.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Collège Provincial, à la Zone de police et au Procureur du Roi, ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°5 : Affaires Générales - juridique : convention de partenariat avec la Province de Namur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative au SAC / mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur -

Approbation

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-32 et L 1122-33 ;
Vu la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;
Vu la loi du 17 juin 2004 modifiant la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (Loi SAC) ;
Vu le décret wallon du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;
Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relatives aux sanctions administratives dans les communes ;
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1" §2 ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 mai 2017 approuvant la convention avec le Collège Provincial de la Province de Namur pour confier au Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial la

mission de fonctionnaire sanctionneur telle que prévue pour l'application des sanctions administratives ;

Vu la proposition de nouvelle convention de partenariat avec la Province de Namur relative aux sanctions administratives communales annexée à la présente et considérée comme étant ici intégralement reproduite ;

Considérant que les fonctionnaires qualifiés de fonctionnaires sanctionneurs seront chargés, conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal ;

Considérant qu'ils se chargeront de 3 types de dossiers à la demande la Commune :

- les infractions purement administratives
- les infractions mixtes (légères et graves)
- les infractions en matière d'arrêt et de stationnement

Considérant le montant des indemnités à verser par la Commune en contrepartie de la mise à disposition des 4 fonctionnaires sanctionneurs, défini à l'article 7 de la convention de partenariat susmentionnée ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 09 avril 2021 ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 13 avril 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec la Province de Namur sur base de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, mettant à la disposition d'une commune un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur, ici jointe et considérée comme intégralement reproduite.

Article 2 :

De charger le Collège communal de la bonne exécution de la convention.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Collège Provincial, à la Zone de police et au Procureur du Roi, ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°6 : Cadre de vie : Vote d'un crédit spécial d'urgence : Réparation de la tête de faucheuse - Approbation

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Considérant un problème sur la tête de faucheuse Vandaele Pro 680 ;

Considérant qu'il faut effectuer la réparation de la tête de la faucheuse ;

Considérant que pour réaliser cette réparation, le service technique a estimé la dépense à 6500€ ;

Considérant qu'il est très important d'effectuer les réparations afin de rendre la faucheuse opérationnelle pour la période de fauchage ;

Considérant que tout retard de la réparation pourrait engendrer des soucis au niveau de la sécurité publique en cas de non fauchage des bords de routes ;

Considérant que les crédits nécessaires inscrits au budget 2021 à l'article 421/745-51 (n° de projet 201210031) sont aujourd'hui insuffisants ;

Considérant la nécessité de voter un crédit spécial d'urgence de 6.500,00 € sur cet article budgétaire ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière en date du 09 avril 2021 ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 13 avril 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

De voter un crédit spécial d'urgence de 6.500,00 € à l'article budgétaire 421/745-51.

Article 2.

D'imputer la dépense sur l'article 421/745-51 (n° de projet 201210031) du budget 2021.

Article 3.

De transmettre la présente délibération au service cadre de vie, au service des Finances, au service juridique et à la Directrice Financière.

OBJET N°7 : Cadre de Vie : Remplacement chaudière Hall de Boignée - Marché de travaux - Conditions, estimation et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux de remplacement de la chaudière au hall de voirie de Boignée ;

Considérant que conformément à l'article 16 de la loi du 17 juin 2016, l'estimation du marché est évaluée à 50.000,00 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2021 à l'article budgétaire extraordinaire 138/724-60 n° de projet 20200028 ;

Considérant l'avis de légalité demandé à la Directrice financière en date du 9 avril 2021 ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 14 avril 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.

De passer un marché de travaux estimé à 50.000,00 € TVAC pour des travaux de remplacement de la chaudière au hall de voirie de Boignée.

Article 2.

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

La dépense sera imputée sous l'article budgétaire extraordinaire 138/724-60 n° de projet 20200028.

Article 4.

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 5.

De transmettre la présente délibération aux services Cadre de vie, des finances, juridique et à la directrice financière

OBJET N°8 : Affaires générales : Délibération générale complémentaire adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Point complémentaire

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire complémentaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu la décision du conseil communal du 29 janvier 2021 relatif à la délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;
Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien à d'autres secteurs, impactés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;
Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;
Considérant que par un courrier daté du 1er mars 2021, le SPW informe que le montant maximum pouvant être octroyé à la commune de Sombreffe dans le cadre de cet allègement fiscal complémentaire pour l'exercice 2021 est de **17.637,13 €** ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer ou de réduire pour l'exercice 2021 certaines taxes à destination du secteur économique de la commune de Sombreffe ;
Vu la délibération du 14 novembre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique;
Vu la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant pour l'exercice 2021, la taxe relative à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés (utilisation d'un conteneur) pour l'exercice 2021 ;
Vu la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice;
Considérant que la suppression de la taxe sur les prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique sur le secteur économique aura un impact financier de 5.480,00 euros pour l'année 2021 ;
Considérant que la suppression de la taxe relative à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés (utilisation d'un conteneur) pour l'exercice 2021 pour les métiers de contacts, les cafés, les restaurants et les commerces dit non-essentiels aura un impact financier de 6.195,90 euros pour l'année 2021 ;
Considérant que la suppression de la taxe sur la force motrice à concurrence de 3 mois aura un impact financier de 5.013,27 euros pour l'année 2021 ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 21 avril 2021;
Considérant qu'il est passé outre de l'avis de légalité de la Directrice financière telle que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, les taxes établies pour les délibérations suivantes :

- La délibération du 14 novembre 2019 approuvée le 16 décembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les prestations diverses d'hygiène et de salubrité publique et ce pour le secteur économique de la commune de Sombreffe et ce pour les métiers de contacts, les cafés, les restaurants et les commerces dit non-essentiels ;
- La délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant pour l'exercice 2021, la taxe relative à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés (utilisation d'un conteneur) pour l'exercice 2021 et ce pour les métiers de contacts, les cafés, les restaurants et les commerces dit non-essentiels;
- La délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice et ce à concurrence de 3 mois et ce pour les métiers de contacts, les cafés, les restaurants et les commerces dit non-essentiels.

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3:

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Observations :

Point complémentaire déposé par Mme TOURNEUR-MERCIER.

Il est ajouté en séance la précision suivante à l'article 1 : "et ce pour le secteur économique de la commune de Sombreffe et ce pour les métiers de contacts, les cafés, les restaurants et les commerces dit non-essentiels".

OBJET N°9 : Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond à la question d'actualité suivante déposée par Madame Betty HAINAUT ;

*"Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs les Echevin(e)s,*

Ma question porte sur le soutien de la commune aux associations reconnues et organisatrices d'événements dont les retombées sont positives pour le territoire communal.

L'an dernier, le BEP venait en aide aux organisateurs ayant dû annuler leur manifestation. En effet de nombreux projets ont été annulés (napoléoniennes, brocante de Sombreffe, Foire du cristal, etc...)

Le BEP proposait un soutien financier de maximum 5000 euros. Le Syndicat d'Initiative ayant reçu directement « l'appel à projet » a immédiatement répondu et fourni les chiffres de fréquentation 2019 et le programme du 205eme anniversaire de la bataille. Le dernier choix et la décision finale revenait au collège communal qui en tout légitimité pouvait sélectionner n'importe quel événement.

Ma question est donc la suivante : Quel a été votre choix, sur quelle base objective s'est-il porté et quel est le résultat de cette démarche du BEP désirant soutenir un événement annulé ?

Merci pour l'attention que vous voudrez bien apporter à ces questions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Madame et Messieurs les échevin(e)s, mes salutations distinguées.

Hainaut Betty"

OBJET N°10 : Question orale posée par Madame Betty HAINAUT, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond à la question d'actualité suivante déposée par Madame Betty HAINAUT ;

*"Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames, Messieurs les Echevin(e)s,*

Des habitants de la rue Elveau m'ont interpellée ; ils se plaignent de la vitesse de nombreux véhicules dans leur rue. Ils trouvent que la sécurité routière y laisse à désirer.

Ils souhaiteraient l'installation d'un dispositif ralentisseur efficace. Sur le tronçon de cette artère, il y a bien des signaux de stationnement alterné (E5 et E7) réglementant le stationnement du 1er au 15 et du 16 au 31. Mais ils laissent se former une ligne droite. Ces citoyens ne sont pas demandeurs de dos

d'âne mais ne serait-il pas possible d'envisager un traçage d'espaces de parking au sol comme il en existe au début de la rue ?

Je vous remercie pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter ainsi qu'à l'ensemble du Conseil communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, Madame et Messieurs les Echevin(e)s, mes salutations distinguées.

*Hainaut Betty,
Conseillère communale PS"*

OBJET N°11 : Question orale posée par Madame Françoise HALLEUX, Conseillère communale

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;
Le Collège communal répond à la question d'actualité suivante déposée par Madame Françoise HALLEUX ;

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins,

Vous trouverez ci-dessous une question relative aux plans de circulation du zoning de Sombreffe que je souhaiterais poser lors du prochain conseil.

A la suite du 1er confinement de l'année passée, quand le Recyparc a pu ouvrir à nouveau, celui-ci a été pris d'assaut par de nombreux citoyens qui avaient fait des tris/travaux chez eux pendant le confinement. Cela entraînait beaucoup de files et de chaos à l'entrée de celui-ci et vous avez pris la décision, en concertation avec la police, de modifier temporairement le plan de circulation du zoning afin de palier à cette situation.

Cette solution en lien avec le Recyparc a fait toutes ses preuves et a reçu un avis favorable des différentes autorités concernées.

Par la même occasion, vous avez solutionné un autre problème qui se posait : l'utilisation de la rue de la Basse Sambre en heures de pointes, pour éviter la Nationale en direction de l'autoroute.

Ce nouveau plan répondait donc à deux objectifs: faciliter l'accès au parc de recyclage et fluidifier la circulation autour du rond-point près de l'accès à l'autoroute vers Mons-Charleroi. Et cela semble porter ses fruits.

Par contre, la majorité des usagers quotidiens du zoning interpellent sur la dangerosité de ce nouveau plan. Ils l'ont fait en s'adressant dans un premier temps directement à vous, Mr le Bourgmestre, en votre qualité de chef de la Police administrative. Puis, leur interpellation étant restée sans réponse, ils se sont ensuite adressés par mail à l'ensemble des membres du conseil communal, ont également fait parvenir une pétition signée par 130 personnes au Collège et à la zone de Police, et ont essayé de se faire entendre via la presse locale.

Pour ceux qui nous écoutent et ne sont pas au courant des plans de circulation ancien et nouveau, je vais brièvement expliquer en quoi ils concernent.

Par le passé, l'entrée et la sortie du zoning pouvaient se faire par 2 accès sur la N98, un en contre-bas venant de Ligny et l'autre tout près du rond-point près de l'accès à l'autoroute vers Mons-Charleroi. Le nouveau plan introduit un sens unique à la circulation. L'entrée ne peut plus se faire que par l'accès près du rond-point et la sortie par la route en contre-bas vers Ligny. La rue de la Basse-Sambre, qui longe la N98, a également été mise en sens unique.

Ce nouveau plan ne fait pas que des heureux : les usagers du zoning mettent en avant les difficultés et dangers suivants, principalement liés à la sortie du zoning :

- *Quand ils veulent quitter celui-ci pour aller vers Ligny, en tournant à gauche, ils doivent couper la Nationale. Cela ne pose pas de problème quand il y a peu de véhicules dans les 2 sens mais quand la circulation est dense, et que la visibilité est en plus rendue difficile par un véhicule à même hauteur voulant tourner à droite, ils doivent soit attendre parfois très longtemps qu'il y ait une ouverture dans les 2 sens, soit changer de bande et tourner à droite pour aller jusqu'au rond-point et retourner vers Ligny. Cela ajoute alors du trafic supplémentaire vers le rond-point et contribue à l'engorgement de celui-ci.*
- *Pour quitter le zoning et aller vers le rond-point, ils doivent prendre la bande de lancement qui est courte et très abîmée. A cet endroit, les véhicules roulant sur la Nationale ont encore une vitesse conséquente et il est beaucoup plus difficile de s'engager dans le trafic, contrairement à ce qu'il se passait avec la sortie possible en haut de la N, là où les véhicules étaient ralentis par leur entrée prochaine au rond-point.*
- *Enfin, la bande de lancement est difficilement accessible pour les poids-lourds car le tournant est trop serré et la voirie ainsi que l'accotement sont en très mauvais état. Ils n'ont donc pas d'autre choix que de s'engager directement sur la N, ce qui est très compliqué et dangereux aux heures de pointe quand le trafic sur celle-ci est dense.*

Après analyse sur place, étude du dossier, prise de connaissance des difficultés des usagers mécontents et consultation d'experts de la circulation, nous souhaiterions vous proposer les solutions suivantes, simples en terme de mise en place et signalisation, afin de donner satisfaction au plus grand nombre et palier aux dangers mis en avant par les usagers:

- *Rétablir l'accès au zoning tant à l'entrée qu'à la sortie comme précédemment;*
- *Réaliser une ligne blanche continue à hauteur du Recyparc pour obliger les automobilistes entrant dans le zoning du côté Sombreffe à aller tourner au carrefour des rues de la Spinette, et du Château d'eau de manière à n'entrer que d'un côté dans le recyparc.*
- *Réaliser des traits blancs discontinus le long de la ligne blanche côté Recyparc, pour permettre aux usagers de sortir du parc tant par la gauche que par la droite;*
- *Garder néanmoins le sens unique dans la rue de la Basse-Sambre afin que certains automobilistes peu scrupuleux venant de Sombreffe ne puissent plus, comme par le passé, l'emprunter pour court-circuiter les files.*

Ma question est donc la suivante :

Seriez-vous prêt à étudier avec les services de police cette proposition alternative, sécurisante, et adaptée aux différents usagers qui est une solution aux 2 besoins ayant motivé le plan transitoire de circulation (à savoir faciliter l'accès au Recyparc et fluidifier la circulation) et qui permettrait de limiter drastiquement les barrières nadar, les plots et autres panneaux de signalisation actuellement présents.

Je vous remercie pour votre réponse.

Françoise HALLEUX"

La séance est clôturée à 22h27.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND